



Résiliation Karis Formation

Par **Etsu**, le **22/09/2017** à **11:47**

Bonjour, j'ai également un souci avec Karis formation, je me suis inscrite il y a un an, j'étais chez maman, donc loger sans souci, mais depuis le début de l'année je suis devenue indépendante, donc plus pris en charge, donc c'est à dire beaucoup de chose a payer, (appart, charge..) je n'ai pas d'argent a consacré a karis, j'ai voulu arrêter, j'ai envoyé un courrier avec le soutien de la mission local(disant que j'étais sans emploi) et le soutien d'une avocate juridique, mais karis a refusé ma résiliation disant qu'il fallait toute de même que je paye l'intégralité de la formation,rn[j'ai changé de compte bancaire, donc ils n'ont pas m'ont Rib, et entre deux j'ai déménagé, je me demandais si je pouvais faire la morte ? Je ne sais pas vraiment quoi faire, j'ai reçu un mail disant qu'il fallait payer.rnQu'es ce que je dois faire ? rnComment vous vous ne êtes sortie vous ? rnVous avez eu des poursuite judiciaire pour le manque de payement ? rnJe vous remercie par avance

Par **morobar**, le **23/09/2017** à **08:48**

Bonjour,rn[citation] j'ai envoyé un courrier avec le soutien de la mission local(disant que j'étais sans emploi)[/citation]rnVous pouvez aussi demander une attestation au curé de la paroisse, c'est pareil.rnLa perte d'emploi n'est jamais une clause permettant la résiliation sans frais.rn[citation] le soutien d'une avocate juridique[/citation]rnHé bien demandez à cette avocate juridique les fondements de son soutien.rnEn clair: juridiquement vous ne pouvez pas résilier le contrat au delà des 3 premiers mois sans devoir l'intégralité des frais.rnEn pratique peu d'organismes pratiquent le recouvrement judiciaire de cet impayé.

Par **Etsu**, le **27/09/2017 à 16:07**

Beaucoup de personnes ont l'air d'avoir de soucis avec cette formation, es ce qu'il y a pas un moyen de s'échapper ? Qu'es ce qui se passerait si je refuse de payer malgré les relance par email ?

Par **morobar**, le **27/09/2017 à 18:49**

A priori rien.
Jusqu'au jour où l'école changera de politique, bordera aussi bien ses contrats que son enseignement et poursuivra les écervelés qui signent sans lire, sans savoir pourquoi ni à quoi ils s'engagent.
C'est déjà le cas pour 2 écoles dont le CNED qui poursuit les débiteurs qui ne peuvent justifier d'un motif autre que "je n'ai plus de sous, cela ne sert à rien, je n'ai plus le temps...".

Par **Etsu**, le **28/09/2017 à 12:02**

Merci pour tes réponse, même si elles sont assez froide, ça paraît peut être insignifiant pour toi, mais quand tes parent t'inscrit dans une école pour te faire plaisir, tu la bosse, mais une fois les étude finis, tu travaille, et tu trime pour toucher un misérable smic qui part dans ton loyer et la voiture, alors oui tu n'as plus de sous et tu es fatiguée, tu n'as plus le temps de travailler une formation qui te mèneras surement à rien, c'est normal de vouloir sans sortir et d'avoir peur d'avoir des soucis. Tu ne peux pas t'empêcher de douter d'avoir des problèmes si tu ignores leurs appel, et leurs emails..

Par **Tisuisse**, le **28/09/2017 à 12:12**

Bonjour,
Rassurez-vous, ces écoles de formation à distance font appel à des "officines de recouvrement" et ces dernières sont bien plus agressives. Si vous avez un courrier d'une telle entreprise, lisez avant le post-it spécial, dans la rubrique "droit de la consommation" qui vous explique quoi dire et quoi faire.

Par **Etsu**, le **29/09/2017 à 01:01**

Est-ce que je risque d'avoir ces "officines de recouvrement" ? Ça va aller aussi loin ? Ça risque d'aggraver la situation, vous avez eu d'autres cas sur la formation Karis ? Comment ça c'est fini ?

Par **Tisuisse**, le **29/09/2017 à 06:43**

Avez-vous lu le post-it que je vous ai indiqué ?
Par ailleurs, de nombreux topics ont été consacrés à cette entreprise de formation à distance. Merci de les parcourir.

Par **Etsu**, le **30/09/2017 à 12:07**

Oui je les ai tous lu, mais je ne vois jamais comment ça c'est finis, si ils ont réussi à partir sans trop de mal, ou si il y a eu des poursuites

Par **morobar**, le **30/09/2017 à 15:36**

C'est tout le problème.
Beaucoup de personnes ne disent ni bonjour ni merci, puis s'abstiennent d'informer du suivi.
A croire qu'ils sont en droit d'exiger des réponses et de mettre à contribution les bénévoles qui répondent.
Mais à ma connaissance seule 2 écoles d'enseignement à distance poursuivent jusqu'au bout.
Les autres se contentent d'un harcèlement puis laissent tomber selon le principe qu'on ne tond pas un œuf.

Par **Etsu**, le **16/10/2017 à 17:35**

Bonjour, je reviens vers vous car j'ai eu plusieurs mails de relance pour non paiement, et une menace de "mise en demeure de payer avec intérêt des retard et frais d'impayés", ça me fait assez peur, est-ce qu'ils peuvent vraiment faire quelque chose ?
Merci d'avance.

Par **jodelariege**, le **16/10/2017 à 17:40**

bonjour, peut-être bien que oui, peut-être bien que non ! personne n'a de boules de cristal...
comme vous dit Morobar ci-dessus, peu d'écoles poursuivent leur demande de paiement, mais deux le font... à savoir si votre école fait partie de celles qui poursuivent les mauvais payeurs...
personne ne revient dire si ils ont dû payer ou non... alors que vous répondez ?

Par **Etsu**, le **17/10/2017 à 10:44**

Est-ce que vous savez si l'école Karis fait partie de vos deux écoles qui poursuivent ?
La je viens de recevoir un message : dossier transmis chez l'huissier le 20/10/17 pour **** euros si pas de règlement de *** par cb. Ecole Karis. Stop 36184
C'est censé vouloir dire quoi le stop ?
C'est un message spam ?

Par **Tisuisse**, le **17/10/2017 à 10:52**

Tant que l'huissier n'est pas détenteur d'un titre exécutoire de paiement, titre délivré par un juge, donc après une audience à laquelle vous devez être convié, il ne peut agir qu'à titre amiable, pas à titre judiciaire. Vous êtes donc tranquille pour un bon moment.

Par **Etsu**, le **17/10/2017 à 11:10**

Ah d'accord, c'est super de savoir tous ça, je vous remercie !

Par **morobar**, le **17/10/2017 à 11:35**

[citation]donc après une audience à laquelle vous devez être convié[/citation]
Attention l'origine de la créance est contractuelle.
Le créancier peut donc passer par la procédure d'injonction et obtenir en l'absence d'opposition un titre exécutoire sans audience préalable.
Il faut donc faire attention, du point de vue du débiteur, à ne pas ignorer systématiquement les papiers bleus, mais à bien faire le tri et toujours s'interroger.

Par **Etsu**, le **17/10/2017 à 11:49**

que faut il faire alors ? Faut que je les appelle pour exprime mon refus de payer ?

Par **morobar**, le **17/10/2017 à 18:23**

Il est urgent de ne rien faire.
Mais vous devez soigneusement noter les appels téléphoniques (dates et heures) et conserver messages, emails...
Ne jamais répondre ni oralement, ni par écrit.

Par **Etsu**, le **17/10/2017 à 21:56**

d'accord merci, je vais suivre vos conseils

Par **Etsu**, le **18/10/2017 à 16:18**

Mais dites moi, en faisant ça, es ce qu'ils lâcheront l'affaire un jour ou je ne fait que retarder une échéance qui me poursuivra jusqu'au bout et s'aggravera ? Es ce que je suis condamnée malgré tous ?

Par **morobar**, le **19/10/2017 à 08:43**

En clair vous indiquez:rn* J'ai signé n'importe quoi sans lire* je me suis engagée à payer* j'ai changé d'avisrn* est-ce normal qu'on m'embête maintenant ?rnL'expérience montre que ces écoles ne vont jamais au bout de la procédure de recouvrement.rnSauf 2 dont le CNED.rnJe vous ai indiqué qu'il était urgent de ne rien faire.rnC'est tout.

Par **Etsu**, le **19/10/2017 à 09:55**

Vous vous méprenez sur ma situation, je vous l'ai décrite plus haut, c'était juste pour me rassurer un peu car ça fait peur comme affaire, mais très bien je vous embêterai plus.

Par **Tisuisse**, le **19/10/2017 à 13:10**

Rassurez-vous, vous n'embêtez personne mais comme on connaît ce type d'entreprise, on sait qu'il ne faut pas trop s'en faire, cela ne va que jusqu'au stade des menaces et guère de suite après, ça leur coûte trop cher.

Par **morobar**, le **19/10/2017 à 16:11**

Ce n'est pas une question de prix de revient pour ces écoles, mais d'intérêt à la prospérité de la chose.rnCes résiliations sont liées pour la plupart à une situation économique dégradée.rnAlors obtenir des dommages et intérêts irrécouvrables pour insolvabilité ne permet même pas d'amortir les frais engagés pour y parvenir, d'autant que les tribunaux compétents sont toujours ceux du défendeur, aux 6 coins de la France.

Par **Etsu**, le **26/10/2017 à 10:59**

Bonjour, je viens d'avoir un message qui me dit qu'ils vont envoyer mon dossier à un cabinet de contentieux SORREC, qui sera mandaté pour recouvrer le solde dû en utilisant tous les moyens légaux mis à sa disposition.. Je crois bien que c'est fichu, je vais pas pouvoir m'en sortir, je vais me remettre à payer.. Je crois bien qu'il n'y a plus d'issue, même le fait d'avoir une maladie chronique, je pense pas que ça m'aidera..

Par **Tisuisse**, le **26/10/2017 à 11:37**

Rassurez-vous, c'est de l'intimidation, du pipeau. La seule personne qui pourra vous obliger à quoi que ce soit sera le juge si votre affaire remonte jusqu'au tribunal, ce qui est loin d'être le

cas et un juge tient compte des possibilités du débiteur.
SORREC n'est qu'une officine de recouvrement et comme toute officine, elle n'a guère, voire pas du tout, de pouvoirs.

Par **Etsu**, le **26/10/2017 à 11:57**

Vous avez déjà eu affaire à SORREC ? Ils disent qu'ils peuvent disposer de l'intervention de huissier et la saisine des tribunaux de la justice compétent en la matière si besoin. Ils disent également que si je prends pas en compte leurs dernière demande à l'amiable ils me demanderont de payer la totalité de la formation

Par **Tisuisse**, le **26/10/2017 à 12:50**

Les officines de recouvrement tiennent toujours ce même discours mais sans grand effet pour elles. Si vous voulez être rassurée, prenez rendez-vous à une consultation juridique gratuite. Voyez pour ça le greffe du Tribunal d'Instance de votre secteur.

Par **Etsu**, le **26/10/2017 à 13:43**

Oui d'accord, je prendrais rendez vous, en attendant, ils ne faut surtout rien faire ? J'avoue que je doute beaucoup, et ça me fait peur, imaginez que je suis obligé de payer la somme d'un coup et dans sa totalité.. mais envoyer un chèque me fera retomber en plein cœur du problème..

Par **Tisuisse**, le **26/10/2017 à 14:40**

N'envoyez surtout rien, pas même 1 €, vous tomberiez dans leurs griffes et ils n'attendent que ça.

Par **Latinachica**, le **27/10/2017 à 02:32**

Salut à vous.
Moi aussi, je suis un peu dans le même cas que toi, j'ai tte les charges familiales etc. Je ne peux plus payer donc à quoi bon rester dans quelque chose que je ne peux plus payer. Si je ne peux plus assuré mes paiements je préfère arrêter.
Un huissier m'a déjà envoyé un relance par mail. L'école a essayé de me contacter 2 3 fois par tel, et également un mail de relance.(ecole enaco pour préciser)
Cdlt

Par **Tisuisse**, le **30/11/2017 à 12:53**

Les tribunaux sont très sceptiques sur les officines de recouvrements, ils savent à quoi s'en tenir et peu d'entre-elles obtiennent satisfaction car, comme dit le proverbe : on ne pèle pas un oeuf, il n'y aura rien à retirer en faveur de ces officines. De plus, en matière de formation, les contrats tombe,t sous la coupe du "Code de l'Education" et beaucoup de sociétés de formation n'appliquent pas les clauses et mentions obligatoires. Voyez donc les consultations juridiques gratuites organisées par votre commune ou par le Barreau des avocats.

Par **Etsu**, le **05/02/2018 à 19:10**

Bonjour, alors voila où j'en suis, après plusieurs appel et message de la part de sorrec, je viens de recevoir un message disant :
Sauf appel de votre part au xx xx, je prends actes de votre refus de régler à l'amiable et transmets votre dossier a l'huissier.
stop 36 xxx
Que va t il se passer ensuite ? Les huissiers c'est des personnes qui viennent chez toi te prendre tes meubles ? Ou ça va être un prélèvement sur le compte ?
Ca va passer par un tribunal ?
je peux envoyer des pièces pour me défendre ?
Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **05/02/2018 à 20:50**

Bsr
Bien sur que vous pourrez vous défendre, quels documents pouvez vous fournir ?

Par **Zo**, le **10/02/2020 à 10:34**

Bonjour,
Je rencontre également des problèmes avec sorrec, du moins karis, enfaite j'ai contacter le service comptabilité en leurs disant que j'avais perdu mon emploi je leurs est envoyée l'attention pôle emploi et sous prétexte que c'était pour faute sérieuse (dépression suite à des violences conjugales) ils ont dis que sa rentrait pas de le cadre d'une annulation de contrat ... Maintenant sorrec veulent que je paye les 1390€ qui reste d'un bac pro esthétique hors j'ai eu qu'une partie des livres pas l'intégralité ... Que puis je faire ?